

N° 279. — *CIRCULAIRE ministérielle. — Service des journaux à faire au Département.*

(Ministère des Colonies. — Service du Personnel et du Secrétariat. — Bureau du Secrétariat.)

Paris, le 28 juillet 1895.

*Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs des colonies.*

MESSIEURS, — J'ai constaté que la circulaire de mon prédécesseur en date du 20 décembre 1894, relative au service des journaux à faire au Département, avait été dans certaines colonies mal interprétée.

L'état annexé à cette communication n'avait trait, en effet, qu'aux publications officielles et il ne saurait être question d'imposer aux budgets locaux la dépense relativement importante qu'occasionnerait la souscription, pour l'administration centrale, de l'abonnement à tous les journaux paraissant dans chaque colonie.

Pour éviter toute confusion, je vous adresse un nouveau tableau qui indique, d'une part, le nombre d'exemplaires de journaux officiels qui devra être envoyé au Département ; d'autre part, les services pour lesquels il y aurait lieu, si vous n'en obtenez pas le service gratuit, de souscrire des abonnements aux journaux publiés dans la colonie que vous administrez.

Jé vous prie de vouloir bien donner des instructions pour que l'envoi de ces documents soit effectué avec la plus grande régularité.

Recevez, etc.

*Le Ministre des Colonies,*

Pour le Ministre et par ordre :

*Le Directeur du Cabinet, du Personnel et du Secrétariat,*

Signé : GIROD.

---